CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle COLLEC (pouvoir à Françoise DIROU), M. Frédérick JACOB (pouvoir à Régis MERAL), M. Ewen ROGER (pouvoir à Pierre-Antoine DEAL), Mme Céline DARBOUX (pouvoir à Marie LE BARS), M. Julien ROGNANT (pouvoir à Mathias MER)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Quorum : 14

Anne-Claire DELMAS a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **FINANCES, MARCHES ET DSP, FISCALITE :**
   - Présentation des rapports d'activités 2025 dans le cadre des Délégations de Service Public : Multi-accueil Ti ar Bleizig, Centre de l'enfance et de la jeunesse, Crématorium
   - Fiscalité : approbation du principe d'institution de la TVLH (taxe sur la vacance des locaux d'habitation) à compter de 2027 en remplacement de la TLV (taxe sur les locaux vacants) et de la THLV (Taxe d'habitation sur les locaux vacants)

2. **ENFANCE-JEUNESSE :**
   - Modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire
   - Participation communale au coût de l'initiation à la langue bretonne proposée par le Conseil départemental du Finistère à l'école François-Marie LUZEL

3. **AFFAIRES JURIDIQUES, ELECTIONS :**
   - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour la CLECT de Morlaix Communauté

4. **URBANISME, AFFAIRES FONCIERES :**
   - Cession d'un terrain à l'usine Bosch pour régularisation
   - Cession d'une parcelle route de Kerambloc'h à Loc-Eguiner
   - Dénomination d'une voie à Saint-Thégonnec

5. **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**
   (Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal)

6. QUESTIONS DIVERSES / RAPPORTS DES COMMISSIONS

- M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Mme Anne-Claire DELMAS est nommée secrétaire de séance.
- M. le Maire propose d'adapter l'ordre des points prévus à l'ordre du jour de la séance pour permettre aux intervenants extérieurs, People & Baby et EPAL, de présenter leur rapport d'activité 2025. Après la présentation des rapports d'activité, l'ordre du jour reprendra le cours prévu.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 PAR PEOPLE & BABY DANS LE CADRE DE LA DSP POUR LE MULTI-ACCUEIL TI AR BLEIZIG, CODE CM2609_01

RAPPORTEUR : FRANÇOISE DIROU

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public liant la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et l'entreprise PEOPLE & BABY, relatif à la gestion du multi accueil « Ti Ar Bleizig », le gestionnaire doit transmettre chaque année son rapport d'activités de l'année précédente à la collectivité. Le contrat de DSP en cours couvre la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2030.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2025 de Ti ar Bleizig. A cet effet, M. le Maire accueille et remercie de leur présence Mme Marion FOUQUET, directrice de la crèche Ti Ar Bleizig et M. François DECRUYENAERE, responsable développement et en charge des relations collectivités en Bretagne pour PEOPLE & BABY.

Tous deux présentent le rapport d'activités 2025, à l'appui d'un diaporama joint en annexe de la délibération et consultable en Mairie.

* *
*

Après cette présentation, Monsieur le Maire remercie Marion Fouquet et François Decruyenaere pour leur exposé clair et complet. Il informe qu'il souhaite rencontrer les délégataires des différentes DSP de la commune pour travailler ensemble dans une relation de confiance qu'il estime importante.

Mme Sandrine LE FEUR demande la parole. Elle salue l'équipe de la crèche et sa directrice, et l'ensemble du travail accompli, notamment le projet autour de la langue bretonne, les sorties, le lien avec l'EHPAD. Elle demande quelques précisions suite à la lecture du rapport. Mme Sandrine LE FEUR relève en particulier les propos de M. Decruyenaere indiquant qu'une « réflexion avec la ville sera à mener pour trouver des leviers d'équilibre financier ». Elle souhaite savoir ce que concrètement, People & Baby demandera à la commune, et pour quel montant.

Elle demande également à quel moment l'information sur le déficit a été donnée à la commune. Mme Sandrine LE FEUR relève également que les frais de siège sont passés de 2 004 € à 2 430 € par berceau, soit 43 752 € en 2025 pour un budget de 15 780 €. Que couvrent-ils exactement, qui en fixe le montant, et le contrat renouvelé prévoit-il un plafond ?

Mme LE FEUR fait enfin remarquer des frais de structures importants, en comparant à ceux qui sont imputés par l'association EPAL gestionnaire du Centre de l'enfance et de la jeunesse également géré en DSP. Pour comparaison, l'association qui gère notre centre de loisirs et l'espace de vie sociale facture 25 000 € de frais de structure pour 693 000 € de dépenses, soit 3,6 %. Comment expliquer l'écart ?
M. Decruyenaere répond que le premier levier consiste à atteindre le taux de remplissage maximal de la crèche pour équilibrer le budget. Il souhaiterait travailler avec la commune pour cela en recherchant de nouvelles familles.
L'offre déposée en 2025 auprès de la commune était à l'équilibre ; la première offre avait été trop optimiste dans le cadre du premier contrat de DSP signé.
Il reconnaît que les frais de siège sont trop importants ; cela s'explique par le fait que le groupe a fermé 44 crèches qui n'étaient pas rentables, sans que les frais de siège ne soient diminués pour autant car les moyens sont restés identiques. Il reconnaît que ce n'est pas à la commune de prendre en charge le déficit qui est lié à des erreurs de gestion des années précédentes. Il précise que les fonctions supports mutualisées entre les établissements sont mises sur la structure People & Baby. Un PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi) a été réalisé pour réduire les moyens supports.

M. Yvon POULIQUEN dit qu'il a toujours vu des résultats négatifs dans les DSP.

M. le Maire souligne que les élus ont en charge la gestion de l'argent public qu'il y a obligation à rendre des comptes dans le cadre du contrat de DSP en cours et que désormais, le suivi et le contrôle des DSP seront plus rigoureux.

M. Yvon POULIQUEN se demande s'il ne faudrait pas élargir l'accueil aux enfants provenant d'autres communes pour répondre à la baisse de la natalité. M le Maire informe que la réflexion est en cours.

* *
*

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 PAR EPAL DANS LE CADRE DE LA DSP POUR LE CENTRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE, CODE CM2609_02

RAPPORTEUR : FRANÇOISE DIROU

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public liant la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et l'association EPAL, relatif à la gestion du Centre de l'enfance et de la jeunesse (sites de Ti Glas et Ti ar Yaouank, Espace de Vie Sociale), le gestionnaire doit transmettre chaque année son rapport d'activités de l'année précédente à la collectivité. Le contrat de DSP en cours couvre la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028.

M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2025.

Il accueille et remercie de leur présence les représentantes d'EPAL, Mmes Margaux SOUSSET, coordinatrice de territoire d'EPAL pour le Pays de Morlaix et coordonnatrice de l'EVS ainsi que Gwénaëlle FICHOU responsable du site Ti Glas et Ti ar re Yaouank.

A partir d'un diaporama joint en annexe et consultable en Mairie, elles présentent les activités du centre et les temps forts intervenus en 2025, ainsi que les axes et projets en cours pour 2026.

* *
*

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Yvon POULIQUEN souhaite savoir comment la rentrée s'est passée. Gwen FICHOU répond que certaines familles n'ont pas de place les mercredis. Les inscriptions se font sur le portail famille et pour le moment, il n'y a pas de place pour tout le monde en accueil de loisirs, surtout chez les petits. Les 12 places existantes chez les grands sont suffisantes. Pour ouvrir d'autres places pour les petits, il faudra que quelques travaux d'aménagement intérieur soient faits.
Le Maire indique qu'une réflexion est en cours mais étant donné que la démographie est en baisse, la collectivité souhaite réfléchir de manière raisonnable.
M. Yvon POULIQUEN demande où en est la réflexion sur les travaux du bâtiment.
Le Maire répond que les éléments seront connus d'ici la fin du mois de septembre. Le Maire a souhaité prendre un peu de temps pour réfléchir ; il dit cela lui a donné raison puisque selon les dernières estimations présentées par le cabinet ANKR (retenu pour les études de maîtrise d'œuvre), l'enveloppe prévisionnelle de travaux est passée de 650 000 € HT à 820 000 € HT. A priori aucun phasage des travaux ne sera possible pour des raisons techniques, aussi la commune a besoin de bien étudier le sujet.

M. Yvon POULIQUEN rappelle que l'APD (Avant-Projet Définitif) va bientôt être déposé par le cabinet d'architectes et il redit que la collectivité pourrait regretter le retrait de la demande de subvention DETR/DSIL.
Le Maire répond qu'il souhaite saisir des opportunités de financement mais seulement au regard de l'intérêt des projets. Il n'y aura pas de phasage possible dans les travaux de rénovation et les travaux devront se dérouler en site occupé, ce qui amène des complexités.

M. Yvon POULIQUEN rappelle que la collectivité a besoin des subventions pour réaliser les projets d'investissement.
Le Maire répond qu'il a occupé des fonctions avec des responsabilités et qu'il mesure parfaitement le poids des subventions dans les projets car c'est le nerf de la guerre et il se refuse à partir la fleur au fusil. Il faudra prendre des décisions sur Ti Glas mais pas seulement, il y a d'autres projets. Il mentionne également que la chaudière a été surdimensionnée pour être raccordée à Ti Glas. Le sujet sera de nouveau évoqué si la collectivité réalise le projet de rénovation.

Mme Gaëlle ZANEGUY demande comment l'été s'est déroulé pour les enfants et les personnels du Centre de l'enfance et de la jeunesse. Mme Gwénaëlle Fichou répond que l'été a été compliqué mais que la structure s'est adaptée en mettant de l'eau dans la cour par exemple et avec des protections sur les fenêtres. Le bâtiment n'est pas adapté aux fortes chaleurs en raison de la verrière et du nombre important de fenêtres notamment. L'équipe a été prise de court en raison du manque de matériels (climatiseurs, rideaux...). Elle pense qu'il faudra anticiper les périodes de canicules si elles reviennent.

M. le Maire indique avoir échangé avec la sous-préfète qui incite les collectivités à anticiper et rechercher des solutions pour se protéger des canicules. La sous-préfète a indiqué au Maire que le dossier de rénovation énergétique de Ti Glas, qui avait fait l'objet d'une demande de subvention en début d'année 2025, pourrait être réétudié en priorité l'année prochaine s'il se réalise.

* *
*

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Après avoir remercié les intervenants extérieurs ayant présenté les rapports d'activité de People & Baby et d'EPAL, M. le Maire propose de reprendre le fil de l'ordre du jour prévu.

Il soumet le Procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2026 au vote de l'assemblée.

Mme Gaëlle ZANEGUY demande plusieurs modifications concernant les échanges suivants en p. 2 du Procès-Verbal :

- indiquer « en anonymisant » plutôt que « de manière anonyme »

- observations sur le passage relatif à l'accès aux dossiers

- observations sur « certaines personnes de la majorité sont d'extrême-droite »

M. Yvon POULIQUEN demande également une modification concernant le point sur l'éclairage du stade (p. 13).
De manière générale, M. Yvon POULIQUEN propose d'enregistrer les séances pour éviter les incompréhensions et malentendus.
M. le Maire répond que des devis sont en cours pour équiper la salle du conseil de matériels adaptés afin d'aider à l'élaboration des comptes-rendus de séances. Le Maire dit être un fervent défenseur des enregistrements, ce qu'il a demandé au cours des précédents mandats mais il avait toujours essuyé un refus catégorique de l'ancienne Maire au motif que cela bloquerait la parole et ainsi limiterait les débats, argument toujours contesté par Mr Lozdowski qui était alors adjoint au maire puis conseiller municipal sous la précédente mandature. Le Maire indique que la question de l'enregistrement des séances du conseil municipal sera évoquée dans le cadre du nouveau du Conseil municipal qui sera mis en place.
Le Maire propose de modifier le Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2026 sur le premier point demandé par Mme Gaëlle ZANEGUY, à savoir indiquer « en anonymisant les propos » plutôt que « de manière anonyme ». Il propose par ailleurs au groupe de la minorité d'annexer les corrections demandées si le groupe le souhaite mais refuse toutes autres modifications qui, selon lui, ne sont pas conforment aux propos tenus en séance. M. le Maire met ensuite le Procès-Verbal au vote de l'assemblée : celui-ci est arrêté et adopté avec 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

➢ M. le Maire déroule la suite de l'ordre du jour.

OBJET : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2025 DU CONCESSIONNAIRE DE LA DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DE L'ENSEMB (LE CREMATORIUM ET CHAMBRE FUNERAIRE, CODE CM2609_03

RAPPORTEUR : STEPHANE LOZDOWSKI

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, l'entreprise PFBO (Pompes Funèbres Bretagne Ouest) a adressé en mairie le bilan d'activité économique du Crématorium et des chambres funéraires de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner pour l'année 2025.

M. le Maire présente les éléments clés de ce rapport d'activités.

Pour rappel, les associés de PFBO (Pompes Funèbres Bretagne Ouest) qui géraient le Crématorium ont cédé l'ensemble de leurs titres à la Société Nationale de Crémation (SNC) en janvier 2023. La SNC est devenue l'unique associée de PFBO, titulaire de la délégation de Service public. La Présidence de PFBO a été confiée à la société Infini Développement, représentée par son président M. Denis DABRIGEON au 20/01/2023. La SNC gère actuellement 10 crématoriums en France.

Pour information, il est précisé que 46 % des obsèques en France le sont par crémation (contre 1 % en 1980).

Le 9 juillet 2025, la commune et la SNC ont signé un avenant à la DSP. Cet avenant a modifié la durée de la DSP qui s'achèvera le 31 décembre 2046 au lieu du 22 février 2040. L'avenant a également modifié les redevances dues par le délégataire à la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. Ces redevances se sont chiffrées à 63 880 € HT en 2025 et 62 088 € HT en 2026.

Les chiffres-clés de l'activité 2025 :

- 4 personnes à temps complet : directeur chambre funéraire et crématorium, directeur adjoint, 2 maîtres de cérémonie et agents de crématorium.
- 1280 crémations contre 1346 en 2024, soit une légère baisse. Pour mémoire le prévisionnel était de 1022 crémations / an.
- Provenance géographique des défunts : 90,39 % Finistère, 6,95 % Côtes d'Armor, 2,66 % autres départements
- Activité de la chambre funéraire en progression : 978 prestations en 2025 contre 644 en 2024
- Tarification 2025 : 837,60 € pour une crémation adulte (identique à 2024)
- Chiffre d'affaires de 1 063 580 € HT contre 1 087 562 € en 2024 (- 2,2 %)
- 25 355,51€ de taxes sur les métaux reversés à Nevez Amzer

Les horaires du Crématorium sont de 8h à 18h30, du lundi au samedi. Une permanence est proposée 7j / 7, 24h / 24. Par ailleurs, le site internet propose un planning de réservation en ligne, ce qui permet aux familles d'obtenir des réponses plus rapidement.

Le fonctionnement du Crématorium s'est déroulé normalement en 2025. Les contrôles et maintenances ont été réalisés conformément à la réglementation.

Le rapport complet est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette présentation.

* *
*

Echanges :

Mme Sandrine LE FEUR demande la parole. Elle indique :

« Le rapport d'activités 2025 fait état de plus d'un million d'euros de chiffre d'affaires par an. Le contrat de 2007 devait se terminer en février 2040. Le 3 juillet 2025, ce conseil a approuvé un avenant qui le prolonge jusqu'à fin 2046. Près de sept ans de plus, trois mandats supplémentaires, en échange d'une redevance d'environ 64 000 euros par an, soit 6 % du chiffre d'affaires.
J'ai lu l'avenant et la délibération. La raison donnée pour cette prolongation, c'est que le délégataire a installé un four neuf fin 2023. Mais le texte lui-même précise que ces travaux ont été réalisés, je cite, « conformément à ses obligations contractuelles d'entretien et d'équipement ». Autrement dit, le contrat de 2007 obligeait déjà le délégataire à renouveler son four. Ma question est donc simple : pourquoi lui avoir donné sept ans de contrat en plus pour avoir fait ce qu'il devait faire ?
Deuxième question : sept ans d'exploitation, c'est de l'ordre de sept millions d'euros d'activité supplémentaire pour le délégataire, contre environ 450 000 euros de redevances pour la commune sur la même période : Ces deux chiffres n'apparaissent ni dans l'avenant, ni dans la délibération. Et ils ne pouvaient pas y apparaître, parce que le rapport annuel ne contient aucun compte de résultat : le chiffre d'affaires, oui, mais pas une ligne de charges, pas de marge, alors que la loi l'impose chaque année. Sur la base de quels comptes l'équipe de 2025 a-t-elle jugé cet échange équilibré ?
Dernière question : le délégataire amortit son four jusqu'en 2053, sept ans après la fin du contrat prolongé. Il restera donc en 2046 une valeur non amortie, de l'ordre de 140 000 euros, que la commune pourrait avoir à lui rembourser. L'avenant ne dit pas un mot de cette question. A-t-elle été chiffrée, et par qui ?

M. le Maire dit que ce sont des questions importantes à souligner, et que l'équipe précédente aurait peut-être des réponses à apporter car le Maire n'a pas d'éléments pour le moment.

M. Yvon POULIQUEN donne des réponses :
- il observe qu'aucune réaction n'a été faite de la part du contrôle de légalité qui a validé l'avenant de 2025, aussi il se plie à l'avis conforme de la Préfecture
- la commune ne touchait plus rien avant cet avenant aussi c'est bien plus que 450 000 € : c'est 22 fois plus que si le nombre de crémations reste au même niveau qu'aujourd'hui.
- le délégataire avait pris contact avec la commune en 2024 en proposant un projet d'avenant financier qui comportait des irrégularités. La municipalité avait alors agi en modifiant l'avenant pour qu'il soit conforme au droit
- il souligne que le Maire actuel faisait partie du conseil municipal qui a approuvé l'avenant en question.

Le Maire répond que contrairement aux affirmations de M. Pouliquen, il n'était pas présent pour le vote de la séance du 3 juillet 2025 et qu'aucun document lié à ce dossier n'avait été porté à sa connaissance. Il indique qu'il cherche simplement à comprendre cette situation et qu'il souhaite vérifier si les choses ont été réellement faites dans la légalité dans l'intérêt de la collectivité et la transparence légitime.

Mme Gaëlle ZANEGUY demande si les versements Orthometals (reversement des recettes issues de la fonte des métaux) ont été faits en 2026 et si oui, à qui. Le Maire répond que les choses sont actuellement vérifiées et que la collectivité veillera à ce que le délégataire respectera ses obligations. Le Conseil municipal, dans un souci de transparence, se prononcera désormais sur le fléchage de ces sommes. La page 25 du rapport d'activités du Crématorium précise d'ailleurs déjà quelques informations sur les modalités de versement des recettes Orthometals.

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION, CODE CM2609_04

RAPPORTEUR : STEPHANE LOZDOWSKI

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a instauré, par délibération du 23 février 2023, la Taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV). Pour mémoire, le taux de THLV fixé pour 2026 est identique au taux de TH, soit 17,96 %.

M. le Maire expose que la dernière loi de Finances a mis fin à la TLV (taxe sur les locaux vacants) et à la THLV (Taxe d'habitation sur les locaux vacants), qui sont remplacées par la TVLH (la taxe sur la vacance des locaux d'habitation) avec effet au 1er janvier 2027.

Pour les communes non classées en zone tendue (232 communes dans le département du Finistère dont Saint-Thégonnec Loc-Eguiner), la TVLH est facultative. Les communes qui souhaitent l'instaurer doivent prendre une délibération avant le 30 septembre 2026 pour application au 1er janvier 2027. Une autre délibération devra être prise avant le 15 avril 2027 pour préciser le taux applicable pour 2027. Aucune règle de lien ne s'appliquera entre la TVLH et les taux de la fiscalité directe locale (TH, TFB et TFNB). Enfin, chaque année, la commune devra délibérer pour voter le taux de TVLH, même en cas de reconduction.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'instituer la TVLH (taxe sur la vacance des locaux d'habitation) en remplacement de la THLV (Taxe d'habitation sur les locaux vacants), selon les conditions et modalités suivantes, conformément aux dispositions de dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts.

1. PRESENTATION :

- A compter du 1er janvier 2027, la TVLH est due pour les **logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition**
- La commune fixe chaque année le taux de TVLH, sans toutefois pouvoir excéder le taux de 50%.
- La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

2. CHAMP D'APPLICATION :

- **Logements concernés :**

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons).

- **Conditions d'assujettissement des locaux :**

- Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

- Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

➢ **Appréciation, durée et décompte de la vacance**

- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait être occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

▪ Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX)

La vacance ne doit pas être involontaire : le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, a titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;

- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;

- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

➢ **Dégrèvements :**

Les dégrèvements sont systématiquement à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L.2332-2 et L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE, CODE CM2609_05

RAPPORTEUR : STEPHANE LOZDOWSKI

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire a pour objet de définir les droits mais aussi les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.

Les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner y sont présentées. Ce règlement s'applique aux enfants accueillis au sein des restaurants scolaires situé sur Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et à Loc-Eguiner.

Le règlement actuellement en vigueur a été modifié par une délibération du Conseil Municipal du 23 février 2023 ; la principale modification portait sur les modalités de tarification d'un repas dans le cadre d'une réservation non honorée, notamment en supprimant la surfacturation en cas d'absence sans désinscription, des repas en cas de maladie de l'enfant.

La commission enfance, jeunesse, vie scolaire et périscolaire, nouvellement en charge de la compétence liée à la restauration scolaire, a travaillé sur la modification du règlement de fonctionnement afin de tenir compte des différentes évolutions intervenues dans l'organisation et le fonctionnement des services de restauration scolaire de la collectivité.

Ces évolutions concernent notamment les changements intervenus au sein de l'équipe du restaurant scolaire ainsi que la nouvelle organisation des services, notamment la mise en place du fonctionnement en self au restaurant scolaire de Saint-Thégonnec.

Par ailleurs, depuis le mois de septembre, à la suite de la fermeture du restaurant scolaire du Ti Wanik, la collectivité a confié la restauration scolaire de Loc-Eguiner au même prestataire que celui intervenant pour le restaurant scolaire de Saint-Thégonnec.

En conséquence :

- La commission enfance, jeunesse, vie scolaire et périscolaire propose une modification du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire afin d'intégrer les évolutions liées aux changements de personnel,
- La modification vise également à prendre en compte la nouvelle organisation du service de restauration scolaire de Saint-Thégonnec, notamment le fonctionnement en self,

- Le règlement est actualisé afin d'intégrer la nouvelle organisation de la restauration scolaire de Loc-Eguiner, désormais assurée par le même prestataire que celui de Saint-Thégonnec depuis la fermeture du restaurant scolaire du Ti Wanik.

Mme Viviane LE BIHAN relève qu'il est indiqué à un endroit du règlement que les enfants de maternelle mangent à table, et que les enfants de l'élémentaire mangent au self. Comme il y a beaucoup d'enfants en maternelle, il faudra peut-être faire manger des enfants de grande section au self. Le Maire répond que le règlement pourra s'adapter dans ce cas et que la commission pourra y travailler.

Délibération :

Vu le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération, modifiant les modalités précitées,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 7 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITE, le nouveau règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire.

OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE FM LUZEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027, CODE CM2609_06

RAPPORTEUR : STEHANE LOZDOWSKI

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la poursuite du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles du 1er degré, à raison d'une heure hebdomadaire par classe. Ce dispositif est cofinancé par le Conseil départemental du Finistère, la commune concernée et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne et de la commune concernée.

Pour la rentrée 2026-2027 l'inspection académique a validé 3 heures hebdomadaires pour notre école publique.

M. le Maire précise que depuis la rentrée scolaire 2018, les élèves de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner bénéficient de ces heures d'initiation au breton dispensées par une association habilitée, Kerne Léon Treger (KLT) pour la commune.

Le coût d'1 heure d'initiation au breton par classe et par semaine étant de 1800 € pour l'année scolaire, le Conseil départemental propose de fixer la part des communes à 760 € par classe bénéficiaire (soit 10 € de plus qu'en 2025-26 par classe). Le coût restant est pris en charge par le Département (800,60 €/h) et par la Région (239,40 €/h).

Soit le calcul suivant : 3 h x 60 € x 30 semaines = 5 400€, la part revenant à la commune étant de 2 280 € à verser au Conseil départemental.

M. le Maire propose de valider cette participation de 2 280 € au titre de la part revenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le versement de cette participation de 2 280 € au Conseil départemental pour les heures d'initiation à la langue bretonne dispensées par l'association Kerné Léon Treger (KLT) à l'école François Marie Luzel au cours de l'année scolaire 2026-2027**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce versement.**

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERERES (CLECT), CODE CM2609_07

RAPPORTEUR : STEHANE LOZDOWSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération D26-096 du Conseil de Communauté, approuvant le principe de composition et le règlement de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération du 29 juin, le Conseil de Communauté de Morlaix Communauté a arrêté sa composition comme suit : chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un suppléant. Le Président de Morlaix Communauté est membre d'office de la CLECT et n'est pas compté au titre de la représentation de sa commune ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, comme suit :

- Stéphane LOZDOWSKI, titulaire
- Sandrine LE FEUR, suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

OBJET : REGULARISATION FONCIERE PAR LA CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ELM LEBLANC SAS, CODE CM2609_08

RAPPORTEUR : ALAIN KIFFER

M. le Maire informe le Conseil municipal que la société ELM LEBLANC SAS (ex Bosch) a demandé à la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner de régulariser un ancien chemin privé communal se situant au 16, rue des écoles sous l'emprise d'un bâti appartenant à ladite société.

La parcelle concernée est la parcelle AC81 d'une surface de 452 m2. La société ELM LEBLANC SAS accepte de la racheter à la commune.

Par avis du 16 août 2026, le service des évaluations domaniales a estimé la valeur de la parcelle à 3400€ HT, assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 2 720 € HT.

Par courrier du 4 septembre, la société ELM LEBLANC SAS a accepté de racheter la parcelle au prix de 2720 € HT et de prendre en charge les frais de notaire.

M. le Maire propose au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande de la société LEBLANC SAS, selon les conditions indiquées ci-dessus.

La commission urbanisme a donné un avis favorable à l'unanimité à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à vendre la parcelle de terrain cadastrée AC81, d'une surface de 452 m², à la société ELM LEBLANC SAS au prix de 2720 € HT, les frais de notaire étant pris en charge par l'acheteur**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette cession.**

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE AU 5, ROUTE DE KERAMBLOC'H, LOC-EGUINER, CODE CM2609_09 **(DELIBERATION AJOURNEE)**

RAPPORTEUR : ALAIN KIFFER

EXPOSE :

M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande de M. Derrien, propriétaire d'une habitation au 5, route de Kerambloc'h à Loc-Eguiner, visant à acheter à la commune la parcelle cadastrée 127 A 1690, afin d'y stationner ses véhicules.

Cette parcelle d'une surface de 367 m² est enclavée et voisine de la propriété du demandeur. Etant située pour presque 1/3 en espace boisé classé, cette parcelle est inconstructible.

Par ailleurs, la parcelle sera prochainement grevée d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées du réseau public, devenue obligatoire pour desservir plusieurs habitations.

Par avis du 17 août 2026, le service des évaluations domaniales a estimé la valeur de la parcelle à 1650€ HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 1485 € HT.

M. Derrien a confirmé son intérêt pour l'achat de la parcelle au prix de 1485 € HT, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

M. le Maire propose au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande, selon les conditions indiquées ci-dessus. Il précise que la commission urbanisme a donné un avis favorable à cette cession.

* *
*

Après cet exposé, M. Yvon POULIQUEN demande la parole. Il signale qu'il a voté contre cette délibération en commission urbanisme. La raison qu'il a avancée porte que la proposition de prise en charge des frais de notaire par la commune car selon lui, cela créerait un précédent : les frais de notaire ont toujours été pris en charge par les acheteurs.

Par ailleurs, M. POULIQUEN informe l'assemblée qu'il a réuni de nouvelles informations depuis la commission Urbanisme et qu'il souhaite les partager : la canalisation d'eaux usées du réseau public traversera non seulement la parcelle 1690 que M. Derrien souhaite acheter, mais aussi des parcelles mitoyennes, dont un terrain appartenant en indivision à Mme Elodie PERHERIN et à d'autres propriétaires. Or ni Mme PERHERIN ni ces derniers n'ont été contactés pour leur demander leur accord. Cela posera problème.

M. Alain KIFFER répond que le dossier a été préparé avec les éléments fournis par l'équipe technique de AN DOUR et avec les données disponibles du cadastre. AN DOUR n'a pas informé la commune que le passage de la canalisation par d'autres parcelles que la 1690 pouvait nécessiter un accord des propriétaires.

Compte-tenu des incertitudes et du risque que pourrait comporter l'adoption de la délibération en l'état, M. le Maire propose d'ajourner le dossier pour une clarification et de le reporter à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

OBJET : DENOMINATION D'UNE RUE « HENT AR BARADOZ », CODE CM2609_10

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le nom d'une voie privée, accessible par le haut de la rue de Paris.

M. Alain KIFFER, Maire adjoint en charge de l'urbanisme, indique que la demande émane de M. et Mme MORVAN, propriétaires de plusieurs maisons et de la voie privée les desservant (cadastrée section AB numéro 232). Actuellement la numérotation est rattachée à la rue de Paris, ce qui s'avère peu pratique au quotidien.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à distinguer cette voie de la rue de Paris, M. le Maire propose de retenir le nom proposé par M. et Mme MORVAN, nom validé par la commission « Urbanisme » : Hent ar Baradoz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer la rue « Hent ar Baradoz».

DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente d'un bien bâti situé au 32, lotissement Menez Rous
- Vente d'un bien bâti situé au 1 rue de l'ancienne école, Loc-Eguiner
- Vente d'un bien bâti situé au 6, rue Jakez Kerrien
- Vente d'un bien bâti situé au 1, rue du Républicain
- Vente d'un bien bâti situé au 1, rue Jean Le Bescond
- Vente d'un bien bâti situé au 26, avenue de Bel Air
- Vente d'un bien bâti situé à Pennaneac'h sao heol
- Vente d'un bien bâti situé au 13, chemin bon repos
- Vente d'un bien bâti situé au 10, cité Bellevue

- Vente d'un bien **non bâti** situé au 6 bis rue de la Grande Hermine
- Vente d'un bien **non bâti** situé au 47, rue de Paris
- Vente d'un bien **non bâti** situé au 9, rue de l'Atalante
- Vente d'un bien **non bâti** situé au 42, avenue de Bel Air

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

2. DEVIS SIGNES (INVESTISSEMENT)

Audit énergétique crèche Ti ar bleizig	Green Eco Habitat	6 300 € TTC
Aménagement extérieurs crèche Ti ar bleizig	Jo Simon	18 232,80 € TTC
Remplacement poteau incendie à Bon Repos	An Dour	3 254,40 € TTC
Création poteau incendie à Penfo	An Dour	3 254,40 € TTC (NB : somme refacturée au propriétaire du Manoir)
Tablette numérique M. le Maire	Skill	760 € TTC
Vidéoprotection complexe sportif et terrain	Actalarm	15 642 € TTC
Relamping salle omnisports 1	YESSS	14 180,09 € TTC
Relamping salle omnisports 2	YESSS	14 180,09 € TTC
Organigramme des clés salle du Quinquis	Prolians	994,32 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES :

- Remerciements du Secours Catholique pour la subvention accordée par la commune
- Point sur les incivilités sur la commune : une plainte a été déposée par le Maire et des parents ont été convoqués. La gendarmerie va tourner sur la commune notamment le week-end. M. Patrick Le MERRER signale que des habitants lui ont rapporté des propos de l'adjoint au Maire Alain KIFFER, indiquant que les précédents élus ne portaient pas plainte. M. Alain KIFFER

assure n'avoir jamais tenu ces propos car il sait que Mme Solange CREIGNOU et les adjoints au Maire allaient porter plainte ; il se porte totalement en faux avec ces propos. M. le Maire assure M. POULIQUEN de la pleine mobilisation de l'exécutif et du sérieux dans les dépôts de plaintes auprès de la gendarmerie.

- Rédaction et vote du règlement intérieur du Conseil Municipal : un rendez-vous est fixé le 6 octobre pour travailler avec M. Yvon POULIQUEN, représentant le groupe de la minorité. Les délais seront respectés dans la mesure où le règlement sera proposé au vote du conseil municipal du 5 novembre en point n°1.

- Déplacement du monument aux morts de Loc-Eguiner : il est en cours et sera terminé avant le 11 novembre. M. Yvon POULIQUEN dit regretter que cela réponde aux attentes d'un petit groupe d'anciens combattants de Loc-Eguiner ; il estime qu'il s'agit d'une sorte de déni de démocratie car les habitants n'ont pas été consultés. M. Sébastien NORMAND pense que c'est important de le faire pour le devoir de mémoire. M. le Maire indique les démarches ont effectuées dans la concertation et le respect démocratique, il précise par ailleurs, que le montant des travaux s'élève à environ 1400 € en investissement, les crédits étant disponibles.

- Incident de pollution dans le cours d'eau Coat Toulzach à Kelennec : un grand nombre de poissons de la pisciculture sont morts par manque d'oxygène. L'alarme de la pisciculture aurait sonné le dimanche toute la journée, sans qu'il n'y ait eu d'interventions. Des analyses de la qualité de l'eau sont en cours : des traces d'hydrocarbure ont été repérées. Pour le moment la prise d'eau sur l'Elorn reste fermée jusqu'à rétablissement des conditions.

- Mme Sandrine LE FEUR trouve irresponsable le manque de la réaction des gérants de la pisciculture. Selon M. Yvon POULIQUEN, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ne s'est pas déplacé car il n'y avait pas de mortalité dans le milieu. M. le Maire va recontacter la sous-préfète pour s'informer des suites.

- <u>Questions diverses du groupe minoritaire :</u>

  - M. Patrick Le Merrer interroge le Maire concernant l'utilisation de l'IA par les agents de la collectivité, notamment pour la communication : quelle est la maîtrise des données ? Des actions d'information et de sensibilisation des agents voire les élus sont-elles prévues ? Cela pose des questions d'éthique et de protection des données. M. LE MERRER avance qu'il faut prendre des IA payantes pour assurer la sécurité de la collectivité, il faut également déterminer la liste des IA à utiliser.

  M. le Maire rejoint l'idée de mettre des garde-fous sur l'utilisation de l'IA en interne de la collectivité. Il propose d'y réfléchir.

  - M. Yvon POULIQUEN souligne qu'un avis de consultation du public concernant un projet d'extension d'élevage de la SCEA COASVOUT est ouvert jusqu'au 29 septembre. Il regrette que le Conseil municipal n'ait pas été saisi pour avis. L'avis de la commune doit être rendu 15 jours après la date de clôture de l'avis de consultation, soit avant le 14 octobre, ce qui ne permettra pas de partager le sujet en conseil municipal au vu du calendrier des conseils prévus pour

l'instant. M. le Maire répond que les délais imposés ne permettaient pas au conseil de ce prononcer sur un avis, mais que néanmoins il va se renseigner auprès des services concernés et tenir le conseil municipal informé.

- Bulletin municipal : M. Patrick LE MERRER regrette de ne pas avoir été associé à la relecture de tous les textes. Par ailleurs il demande des informations sur les « missions d'audits financier et organisationnel » qui sont mentionnées dans le bulletin municipal. Le Maire répond qu'une étude organisationnelle sera prochainement réalisée par le Centre De Gestion du Finistère (CDG29) pour optimiser l'organisation des services d'accueil de la Mairie et de France services, avec pour objectif d'améliorer le service, tout en tenant compte des contraintes des agents. L'objectif est également de prévoir des temps de travail réguliers entre élus et agents du pôle administratif. Le montant de la mission d'accompagnement du CDG29 sera inférieur à 6000 € (devis en cours). Pour les finances, il s'agit d'avoir une rétrospective et une étude prospective. Un devis du cabinet Ressources Consultants Finances a été sollicité, il se chiffre à environ 7000 €.

- Mme Gaëlle ZANEGUY indique que le Conseil municipal a déjà décidé d'attribution d'aides internationales ; le groupe fait la proposition d'attribuer une aide à la Gironde sinistrée suite aux incendies de l'été 2026. Le Maire posera la question à Morlaix communauté et fera une proposition.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

SOLIDARITES – CCAS (Mme Arlette GEFFROY)

Un conseil d'administration a eu lieu début septembre. Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG souligne qu'il est obligatoire d'avoir un règlement du conseil d'administration, notamment qui préciserait les critères d'aide. Le Maire répond qu'il s'est engagé à présenter un projet de règlement au prochain conseil d'administration, rappelant qu'il n'y a aucune obligation légale d'y instaurer un règlement. Il réaffirme qu'il respectera ses engagements. Mme Corinne ANDREO rappelle toutefois qu'il n'existait pas de règlement du Conseil d'administration sous les précédents mandats et s'étonne que pour les anciens élus désormais dans la minorité cela devient tout à coup indispensable.

Mme Arlette GEFFROY informe de la réunion organisée le 26 septembre pour préparer le repas des 70 ans et plus, qui se tiendra le dimanche 4 octobre dans la salle des fêtes.

ECONOMIE, TOURISME, AGRICULTURE et URBANISME (M. Alain KIFFER)

Les dossiers présentés à la présente séance ont été examinés en commission du 15 septembre.

VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET MANIFESTATIONS COMMUNALES (M. Régis MERAL) :

La Commission s'est réunie le 31 août. Cette année l'évènement la Tête et les jambes s'est déroulé en même temps que le forum des associations et cela a bien fonctionné. Le pardon s'est bien passé, le petit tour à vélo a été relancé.

ENFANCE, JEUNESSE, VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (Mme Marie-Noëlle COLLEC) :

Point sur les effectifs dans les écoles à la rentrée 2026 :

- François-Marie Luzel : 174 enfants (-19)
- Sainte-Jeanne d'Arc : 21 (-6)
- Sacré cœur116 (+12)
- Collège (-6)
  Soit un total de 486 enfants contre 504 l'année précédente

La rentrée s'est bien passée. A priori il n'y a pas de menace de nouvelle fermeture de classe à l'horizon de la prochaine rentrée.

TRAVAUX, VOIRIE, BATIMENTS et ESPACES VERTS (M. Pierre-Antoine DEAL) :

Un tour complet de la commune a été fait avec le SDEF pour vérifier l'état des routes et fixer des priorités de travaux de voirie. Les conclusions sont en attente.

CULTURE, LANGUE BRETONNE, COMMUNICATION ET ENVIRONNEMENT (Mme Corinne ANDREO)

Tout s'est bien passé au niveau des animations culturelles estivales et de la rentrée. Mme Corinne ANDREO souhaite éclaircir un point sur les propos tenus dans le bulletin par le groupe minoritaire : elle précise que les manifestations ont été programmées par l'ancienne municipalité jusqu'à la fin de l'été. De nouvelles actions sont prévues prochainement, notamment un concert de Per Vari Kervarec à l'église. Par ailleurs la commune participera à l'opération de ramassage des déchets le 25 septembre.

L'ordre du jour de la séance étant achevé, M. le Maire clôt la séance à 23h50.

Affichage réglementaire fait le 10 novembre 2026.

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Stéphane	LOZDOWSKI	Maire	
Anne-Claire	DELMAS	Secrétaire de séance	